

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004

PROJET DE REVISIONS A LA RESOLUTION CONF. 12.3 DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP13 Doc. 46, annexe, accepté tel qu'amendé au Comité II. Les amendements à ce document sont indiqués.

1. Modifier comme suit la partie XIII, paragraphe c), alinéa i):

- i) que les irrégularités constatées ne peuvent être attribuées à l'exportateur (ou au réexportation) ou à l'importateur ou que, dans le cas de spécimens importés ou (ré)exportés en tant qu'objets personnels ou à usage domestique (ce qui, aux fins de la présente résolution, inclut les animaux de compagnie vivants voyageant avec leur propriétaires) ~~à des fins principalement non~~ commerciales, l'organe de gestion, en consultation avec l'autorité chargée des contrôles, a la preuve qu'une erreur involontaire a été commise, ~~ou qu'il existait des circonstances atténuantes exceptionnelles~~ et qu'il n'y a pas eu intention de tromper;

2. Modifier comme suit la partie XIII, paragraphe d), alinéa ii):

- ii) que les raisons de cette mesure, lesquelles devraient être compatibles avec le paragraphe c), alinéas i) et ii) ci-dessus, soient mentionnées dans les conditions du permis ou du certificat et qu'une copie soit envoyée au Secrétariat, et que la liste de celles-ci figure également dans leurs rapports bisannuels adressés au Secrétariat.

3. Ajouter le nouvel alinéa suivant:

- f) qu'en cas de délivrance de permis rétroactifs pour des objets personnels comme indiqué ci-dessus au paragraphe c) i), les Parties sont en outre priées de prévoir prévoient d'imposer, s'il y a lieu, des sanctions et des restrictions aux ventes ultérieures ayant lieu dans les six mois à imposer, s'il y a lieu, pour se prémunir contre tout abus de la possibilité d'accorder des dérogations à l'interdiction générale de délivrance rétroactive de permis.